

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Compte rendu de séance

Séance du 24 Mars 2022

L' an 2022 et le 24 Mars à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, à la Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel Président.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice à M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne

Excusé(s) : M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 44
- Présents : 22

Date de la convocation : 15/03/2022

Date d'affichage : 15/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Février 2022
2. Le porter à connaissance des décisions du Président - 2022-007
3. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021- Budget assainissement eaux usées - 2022-008
4. Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021- Budget assainissement eaux usées - 2022-009
5. Affectation du résultat 2021- budget assainissement eaux usées - 2022-010
6. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021- Budget eaux pluviales urbaines - 2022-011
7. Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021- Budget eaux pluviales urbaines - 2022-012
8. Affectation du résultat 2021 eaux pluviales urbaines - 2022-013
9. Présentation et vote du budget primitif de 2022 - Eaux usées M49 - 2022-014
10. Présentation et vote du budget annexe 2022 - SICTEUB Eaux pluviales Urbaines M14 - 2022-015
11. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Viarmes et le SICTEUB pour la partie Eaux pluviales des travaux d'extension rue du Fréval et avenue Gambetta - 2022-016

Monsieur DESSE remercie la commune de Seugy pour son accueil pour cette séance.

Il remercie également la commune de Lamorlaye pour sa présence à ce comité.

Il indique que la réfection des toitures du bâtiment administratif va débuter fin Avril. L'objectif est de réintégrer les bureaux en fin d'année. Il précise que le SIECCAO va quitter les locaux d'Asnières sur Oise le 15 Avril 2022. Le SICTEUB reprendra alors les locaux et redéfinira la distribution des pièces. Le projet concernant la construction de la nouvelle salle de réunion est mis en suspens pour le moment.

Les Phases 4 des schémas directeurs d'assainissement de l'Oise et du Val d'Oise ont été présentées le 22 Mars 2022. La phase 5 est engagée et se concrétisera par la mise en enquête publique des plans de zonage Eaux Usées et Eaux pluviales. Il va y avoir un gros besoin d'investissement pour les années qui viennent. En effet, 75 millions d'euros ont été programmés pour les années qui viennent. Il faut savoir qu'un SDA est prévu pour 10 ans. Monsieur DESSE indique que des choix seront faits par rapport aux priorités. Il n'y a pas pour objectif d'augmenter la redevance assainissement outre mesure.

L'appel d'offres pour la consultation de la maîtrise d'œuvre de la phase 3B du lavoir d'Orry la Ville jusqu'à la place du château à Thiers sur Thève a été lancé. Cela poursuit l'investissement concernant la Vallée de la Thève.

L'étude de réutilisation des eaux usées traitées se poursuit. Il est possible d'utiliser l'eau usée traitée pour une utilisation agricole et pour arroser les golfs. Cependant, le syndicat se heurte à un problème d'investissement financier. Il convient de se renseigner sur les modes de financement.

Pour finir, un projet de méthanisation sur le site de la station d'Asnières sur Oise est étudié avec les stations autour du SICTEUB. L'objectif est de créer du biogaz (avec le soutien de la C3PF, du CCHVO, PNR etc).

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Février 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 Février 2022 a été approuvé à l'unanimité

réf : 2022-007 - Le porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :

La décision n°004-2022 concernant la signature avec l'entreprise EGIS EAU de l'avenant n°3 concernant le marché de mise à jour des SDA et des plans de zonage EU et EP pour les sept communes de l'Oise pour un montant de 2 512.50€ HT soit 3 105 € TTC. Cet avenant augmente également le délai de 9 mois.

La décision n°005-2022 concernant la signature avec l'entreprise EGIS EAU de l'avenant n°3 concernant le marché de mise à jour des SDA et des plans de zonage EU et EP pour les quatorze communes du Val d'Oise augmentant le délai de 9 mois

La décision n°006-2022 concernant la signature avec le bureau d'études TEST INGENIERIE, de l'avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des collecteurs eaux usées et eaux pluviales de la rue du Fréval et de l'avenue Gambetta. Cet avenant acte de la nouvelle répartition des parts Eaux Usées et Eaux pluviales à savoir ;

- Pour la part Eaux Usées : un montant de 22 441.25 € HT soit 26 929.50 € TTC.
 - Pour la partie Eaux Pluviales : un montant de 17 013.75 € HT soit 20 416.50 € TTC.
- Cet avenant ne modifie pas le montant global du marché.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-008 - Approbation du Compte de Gestion le l'exercice 2021- Budget assainissement eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget eaux usées tenu par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2021 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **3 185 703.56€**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **931 169.09€**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget eaux usées du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.
- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-009 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021- Budget assainissement eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Henri POIRIER, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Henri POIRIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOpte** le Compte Administratif Eaux Usées de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	7 343 463.05 €
• Dépenses.....	7 100 668.45 €
• Report excédentaire	2 942 908.96 €
• Total recettes + excédent.....	10 286 372.01 €
• Excédent d'investissement cumulé....	3 185 703.45 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	7 143 047.07 €
• Dépenses.....	6 302 151.94 €
• Excédent.....	90 273.96 €
• Excédent cumulé d'exploitation.....	931 169.09 €

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif eaux usées de 2021 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **4 116 872.65 €**

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-010 - Affectation du résultat 2021- budget assainissement eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Considérant que les résultats du compte administratif de 2021 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Garges sont similaires.

Considérant qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **931 169.09 €** et un excédent de la section d'investissement de **3 185 703.56 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 "réserves" pour la somme de 600 000 €

- Excédent reporté au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de 331 169.09 €

Et de constater au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement" la somme de 3 185 703.56 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du budget assainissement de la section d'exploitation comme indiqué ci-dessus

CONSTATE au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement", la somme de 3 185 703.56 €.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-011 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021- Budget eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget eaux pluviales urbaines tenu par le Trésorier pour l'exercice 2021

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif eaux pluviales de 2021 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **0€**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **90 139.40€**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget eaux pluviales urbaines du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.
- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-012 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021- Budget eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021 - budget eaux pluviales urbaines

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Henri POIRIER, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Henri POIRIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOpte** le Compte Administratif eaux pluviales urbaines de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	0 €
• Dépenses.....	0 €
• Report excédentaire	0 €
• Total recettes + excédent.....	0 €
• Excédent d'investissement cumulé....	0 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	204 952 €
• Dépenses.....	114 812.60 €
• Excédent.....	0 €
• Excédent cumulé d'exploitation.....	90 139.40€

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif eaux pluviales urbaines de 2021 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **90 139.40 €**

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-013 - Affectation du résultat 2021 eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Considérant que les résultats du compte administratif de 2021 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Garges sont similaires.

Considérant qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **90 139.40 €** et un excédent de la section d'investissement de **néant**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 "réserves" pour la somme de néant
- Excédent reporté au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de 90 139.40 €

Et de constater au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement" la somme de néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du budget eaux pluviales urbaines de la section d'exploitation comme indiqué ci-dessus

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-014 - Présentation et vote du budget primitif de 2022 - Eaux usées M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu la délibération n°2022-002 du 17 Février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires de 2022

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2022 regroupant le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0 €	0 €
Section d'Exploitation	3 000.00 €	3 000.00 €
Total des deux sections	3 000.00 €	3 000.00 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	7 965 860.93 €	7 965 860.93 €
Section d'Exploitation	7 697 740.76 €	7 697 740.76 €
Total des deux sections	15 663 601.69 €	15 663 601.69 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2022 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	7 965 860.93 €	7 965 860.93 €
Section d'Exploitation	7 700 740.76 €	7 700 740.76 €
Total des deux sections	15 666 601.69 €	15 666 601.69 €

PRECISE que ce budget est assujetti à la TVA.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-015 - Présentation et vote du budget annexe 2022 - SICTEUB Eaux pluviales Urbaines M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu la délibération n°2022-002 du 17 Février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires de 2022

Entendu l'exposé,

Monsieur DESSE rappelle qu'il convient de sensibiliser sur le financement de l'investissement du budget EPU. Il conviendrait d'avoir une nouvelle fiscalité car pour le moment, cela entraîne une diminution de l'attribution de compensation des communes. Il faudrait faire remonter au niveau du législateur la problématique rencontrée.

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Eaux Pluviales de l'exercice 2022** présenté en TTC tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	250 139.40 €	250 139.40 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
Total des deux sections	250 139.40 €	250 139.40 €

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-016 - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Viarmes et le SICTEUB pour la partie Eaux pluviales des travaux d'extension rue du Fréval et avenue Gambetta

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu la délibération n°2020-003 du 13 Février 2020 concernant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Viarmes au SICTEUB concernant les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue du Fréval à Viarmes.

Considérant que le SICTEUB avait conclu avec la commune de Viarmes une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. En effet, le syndicat devait entreprendre la réalisation de collecteurs d'eaux usées pour raccorder le futur EHPAD de Viarmes situé rue du Fréval. En parallèle, la commune devait entreprendre la réalisation de collecteurs d'eaux pluviales afin de créer un exutoire à ce dernier. Aussi, afin de mutualiser les coûts, il a été proposé que la commune de Viarmes délègue sa maîtrise d'ouvrage au SICTEUB.

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée indiquait que cette dernière ferait l'objet d'un avenant n°1. Ce dernier actualisera le montant final des études et des travaux que la commune de Viarmes devra reverser au SICTEUB.

Considérant que suite à l'atterrissage financier, le montant des travaux « eaux pluviales » s'élève à 301 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre et celle du coordonnateur SPS s'élèvent quant à elles à 19 000 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 à la convention arrête par conséquent le montant de la participation de la commune de Viarmes à hauteur de 320 000€ HT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à :

- **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Viarmes
- **EFFECTUER** toutes les formalités inhérentes à la signature de la convention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Heure de levée de la séance : 20h00